



BULLETIN D'INFORMATION

Printemps 2016

Décision du conseil du 15 octobre 2015

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2015.

Présents : Mmes et MM BERNARDIE, BONNEL, COSTE, DACHER, DEGAS, DELMAS, GALLAND, LAFEUILLE, OVTCHARENKO, MERAUD, PEREIRA, SOLEIHAVOUP et VIALLE.

Absents excusés : Mmes POMPIER, PEJOINE-MAGNAUDET (pouvoir à Guy COSTE)

Secrétaire de Séance : Mme DELMAS

Délibérations :

Transfert de la compétence « éclairage public » à la FDEE 19 (votée à l'unanimité)

Il est décidé de transférer à la FDEE 19, dans un premier temps, à compter du 1er janvier 2017, la compétence « éclairage public » conformément à l'article 5-1 des statuts de la FDEE 19 en optant pour la formule suivante :

OPTION 2 : d'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie;

Contrat enfance jeunesse, participation 2015 (votée à l'unanimité)

La participation pour l'accès à l'accueil des enfants de notre commune à la maison de l'Enfance et au Centre de Loisirs de Malemort est de 16 493,41 € pour l'année 2015.

Autorisation de recrutement d'agent pour remplacement ou accroissement d'activité (votée à l'unanimité)

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de non titulaires territoriaux indisponibles ou en incapacité partielle de travail ou de recruter temporairement un personnel pour renforcement des services municipaux, il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoins des agents non titulaires.

Contrat Emploi avenir (votée à l'unanimité)

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune.

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois (3 ans) et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent d'entretien polyvalent, fiche poste ci-jointe
- Durée des contrats : 36 mois (3 ans du 16 novembre 2015 au 15 novembre 2018 inclus)
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC

Opération promotionnelle lotissement (votée à l'unanimité)

Monsieur le maire précise que la dernière opération n'a pas eu l'effet escompté, un seul lot a été vendu. Plusieurs contacts sont restés sans suite. Il est donc proposé de renouveler cette opération promotionnelle avec une réduction de 30 % du prix sur deux lots au choix sur l'ensemble du lotissement. Cette opération débutera le 15 octobre 2015 pour une durée d'un an. Monsieur le maire propose, afin de maximiser les offres, de déposer cette offre en agence, sans exclusivité.

- L'opération sera close soit à échéance, soit dès la vente effective des deux lots
- Les candidats seront inscrits par ordre d'arrivée, dès le 1er jour de l'opération sur un registre.
- L'inscription devra être concrétisée par la signature d'un compromis de vente dans un délai de 10 jours suivant la date d'inscription.
- Le candidat dont le compromis n'aura pas été signé dans les délais ne pourra plus bénéficier de cette offre.
- En cas de désistement, le choix du prochain sera fait par ordre de liste

Elaboration d'un agenda AD'Ap (votée à l'unanimité)

M. le maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissement Recevant du Public (ERP) ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en

accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune réalisé le 31/08/2015 a montré que ses ERP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique. Aussi, la commune de Dampniat a élaboré son Ad'AP sur 3ans pour tous les ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda sera déposé en préfecture, conformément à la réglementation en vigueur.

Choix du bureau d'étude en groupement de commande pour l'élaboration d'un PLU (votée à l'unanimité)

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la consultation pour l'étude du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur les communes de Dampniat, La Chapelle-aux-Brocs et Vénarsal a été passée suivant une procédure adaptée, conformément aux articles 26 II et 28 du Code des Marchés Publics.

L'analyse des offres a permis de retenir le bureau d'études Agence des Collectivités, sise 25 avenue de la Libération 19360 MALEMORT SUR CORREZE, pour un montant de 73 800 € HT.

Demande d'autorisation d'augmentation de puissance de la centrale hydroélectrique de Confolens (votée à l'unanimité)

Vu la demande présentée par M. Emmanuel MACQUERON, président de la SARL EAU de CORREZE, en vue d'obtenir l'autorisation de remettre en service et d'augmenter la puissance de la centrale hydroélectrique de Lassave à Confolens, sur la commune de Dampniat et de Saint-Hilaire-Peyroux ;

Considérant qu'une demande a été déposée auprès de la préfecture en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la puissance de la centrale;

Considérant qu'une enquête publique a lieu du 10 septembre 2015 au 13 octobre 2015 inclus afin de connaître l'avis des habitants sur la demande présentée;

Considérant qu'en application de code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande;

Il est proposé au conseil municipal:

- De prendre acte et de donner un avis à la demande d'autorisation de remise en service et d'augmentation de la puissance de la microcentrale hydroélectrique de Confolens.

- De charger M. le maire de transmettre l'avis du conseil municipal à M. le préfet de la Corrèze.

Chemin rural du Sapinier, régularisation foncière (votée à l'unanimité)

Le maire informe qu'une régularisation de vente de terrain de la commune à Mme DENIS Yanique doit être effectuée.

Le 12 décembre 1987, la commune de Dampniat, sur sa demande, a acheté, pour le franc symbolique, les parcelles AM 376, 378, 380, et 381 à Mme DENIS Yanique dans le but de déplacer l'assiette du chemin rural situé entre la parcelle AM 206 d'une part et les parcelles AM 330 et 379 d'autre part.

Dans les faits, les parcelles en vue du déplacement du chemin rural sont bien acquises par la commune, l'assiette du chemin rural a bien été déplacé, du moins sur le terrain, par contre il n'y pas eu d'enquête publique en vue de l'aliénation de ce chemin rural et par conséquent aucun acte de vente de ce dernier.

Mme DENIS demande que les engagements de l'ancienne municipalité soient respectés, à savoir, la vente, pour l'euro symbolique, du chemin.

Le maire précise que Mme DENIS veut vendre les parcelles ainsi que la maison situées de part et d'autre du dit chemin, que ce chemin passe directement devant le pas de porte et qu'il engendre une dévalorisation de la maison.

Monsieur le maire voudrait régulariser cette situation, pour cela il propose:

- De faire borner le chemin en présence des riverains et à la charge de la commune

- De vendre les parcelles au futur acquéreur de la maison pour un coût de 0,20€ le m²

- De procéder au déplacement de l'assiette du chemin rural

Réunion de conseil du 22 décembre 2015

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2015.

Présents : Mmes et MM BERNARDIE, BONNEL, COSTE, DACHER, DEGAS, DELMAS, GALLAND, LAFEUILLE, OVTCHARENKO, MERAUD, PEREIRA, POMPIER et SOLEIHAVOUP.

Absents excusés : M. VIALLE, Mme PEJOINE-MAGNAUDET (pouvoir à Guy COSTE)

Secrétaire de Séance : Mme BONNEL

Délibérations :

Programme voirie 2016-2018 (votée à l'unanimité)

Monsieur le maire propose un programme de voirie triennal 2016-2018 et en donne lecture.

L'ensemble du programme représente un coût de 121 279 € HT soit 154 535 € TTC.

Pour l'année 2016, le montant des travaux s'élève à 42 832 € HT soit 51 398 € TTC

Monsieur le maire propose de solliciter le concours du Conseil Départemental de la Corrèze et de l'Agglo de Brive pour aider financièrement à la réalisation de la première année du programme triennal. Le montant s'élevant donc à 42 832 € HT soit 51 398 € TTC, le projet de plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

- Département (40%) 17 133 € - Agglo de Brive 6 189 € - Commune : 19 510 € - TVA (20%) : 8 566 €

Règlement et tarif de l'accès au Jardin du Souvenir (13 voix pour et 1 contre)

Monsieur le maire propose de revoir le règlement du cimetière de Dampniat en ce qui concerne l'accès et le tarif du Jardin du Souvenir.

En effet, le règlement du cimetière élaboré en mars 2010 ne précisait pas les conditions pour la dispersion des cendres sur le Jardin du Souvenir. Aussi Monsieur le Maire propose de modifier l'article 14 ci-reportant:

« Article 14 : le jardin du souvenir

Conformément aux articles R.2213-39 et R.2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les cendres des défunts peuvent être dispersées au Jardin du Souvenir. Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille et d'un élu habilité, après autorisation délivrée par le Maire.

Le Jardin du Souvenir sera accessible aux conditions définies aux articles 4 et 5 du présent règlement. Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en Mairie.

Tous ornements et attributs funéraires sont prohibés sur les bordures du Jardin du Souvenir, à l'exception du jour de la dispersion des cendres.

Il est installé dans le Jardin du Souvenir une stèle permettant l'identification des personnes dont les cendres ont été dispersées, selon l'article L.2223-2 (3). Chaque famille devra apposer une plaque avec les Noms et Prénoms du défunt, l'année de naissance et l'année du décès, il pourra y être inclus une photo du défunt. La plaque sera de dimensions 90mm x 40mm x 6mm, fixation par adhésif au dos, elle sera collée par la personne habilitée par la Mairie et sera à la charge de la famille. »

Il convient aussi de modifier le prix du droit d'accès au Jardin du Souvenir puisque celui pris par délibération du 21 octobre 2009 incluait la réalisation de la gravure de la stèle, qui sera laissé à la charge de la famille par ce nouveau règlement.

Le Conseil municipal, à 13 voix pour et une voix contre, décide de fixer ainsi qu'il suit le tarif du droit d'accès au jardin du souvenir, à compter du 1er janvier 2016 : Droit d'accès au jardin du souvenir : 50 €

Participation au financement « Classe de neige» école de Beynat (11voix pour, 1 contre et deux abstentions)

Monsieur le maire fait lecture d'un courrier du 9 novembre 2015 du maire de Beynat.

Un élève de Beynat, domicilié sur notre commune va bénéficier d'un séjour de classe de neige à Chamonix pour les classes de CM1 et CM2 ; Monsieur le maire explique que le coût par enfant s'élève à 655 €.

La participation attendue du conseil départemental est de 40 % soit 262 €. Celle des familles et des communes de 30 % chacune, soit 196.50 €. Le maire de Beynat nous demande de participer à hauteur de 196,50 €.

Le maire de Dampniat précise que cette participation sera versée au titre de la commune et non à la famille. Il précise également que la commune de Beynat ne nous fait pas payer de frais de scolarité pour cet enfant.

Il est proposé au conseil municipal de participer, à hauteur de 30 %, soit 196.50 € pour cet élève.

Le Conseil Municipal, entendu cette proposition et après avoir délibéré à 11voix pour, 1 contre et deux abstentions, décide de financer cette sortie et de donner au maire tous pouvoirs pour établir ou faire établir et signer tous documents afférents et de prévoir les crédits au budget 2016.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Attributions de Compensation 2014- 2015 (votée à l'unanimité)

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a adressé à ses communes membres le rapport des travaux de la CLECT concernant le calcul des attributions de compensation 2014 et 2015 suite aux transferts et restitutions de compétences. Ce document est à soumettre à l'approbation de chaque Conseil Municipal.

Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de sa notification pour délibérer. Une majorité qualifiée est requise. Après ce délai, le conseil communautaire de la CABB se prononcera, à la majorité simple, pour arrêter le montant de l'attribution de compensation 2014- 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Décide d'approuver le rapport de la CLECT
- Charge M. le maire d'en informer M. le président de la CABB

Approbation du Programme Local de l'Habitat de l'Agglo de Brive (votée à l'unanimité)

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a engagé la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le périmètre des 49 communes de son territoire.

Ce programme constitue le cadre de la politique communautaire de l'habitat pour les 6 années à venir.

A partir d'un diagnostic partagé, des orientations, ainsi qu'un programme d'actions ont été élaborés :

Orientation 1 : Baser les perspectives d'évolution sur les principes du SCoT en matière d'aménagement, de développement durable et d'habitat en prenant en compte les tendances récentes

Orientation 2 : Recentrer le développement urbain sur le parc existant en réhabilitant, en luttant contre la vacance et en dynamisant les centres bourgs

Orientation 3 : Garantir de bonnes conditions d'habitat aux personnes âgées et personnes handicapées

Orientation 4 : Maintenir une offre de logements à coût maîtrisé en la repositionnant dans les secteurs les plus urbains

Orientation 5 : Poursuivre le renouvellement urbain et veiller à l'équilibre social

Orientation 6 : Faciliter l'accès à l'autonomie des personnes sortant de structure d'hébergement à caractère social

Orientation 7 : Conduire la politique de l'habitat

Il est demandé à chaque conseil municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme de l'Habitat arrêté le 7 décembre 2015 par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Le conseil municipal de la commune de Dampniat, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

Programme ADAP (votée à l'unanimité)

Monsieur le maire donne lecture du programme d'ADAP, Agenda d'Accessibilité Programmé concernant mise en accessibilité des locaux ERP aux personnes à mobilité réduite. Ce document ainsi que le diagnostic des ERP a été réalisé par SOCOTEC le 25 septembre 2015.

L'ensemble du programme, évalué par SOCOTEC, représente un coût de 49 500€ HT, compte tenu que ce programme sera réalisé sur 3 ans, il paraît judicieux de prévoir 10% de plus-value et d'imprévu, le montant des travaux s'élève à 65 340 € TTC soit 54 450 € HT.

Monsieur le maire propose de solliciter le concours de l'Etat et du Conseil Départemental de la Corrèze pour aider financièrement à la réalisation de cette programmation. Le montant s'élevant donc à 65 340 € TTC soit 54 450 € HT.

Le projet de plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

- Etat (40%) 21 780,00 € - Département (25%) 13 612,50 € - Commune (35%) 19 057,50 € - TVA (20%) 10 890,00 €

Choix du fournisseur « produits d'entretien » pour 2016 (votée à l'unanimité)

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal qu'une consultation a été effectuée auprès de distributeurs de produits d'entretien utilisés à la cantine et au ménage de l'école, de la mairie et de la salle des fêtes. Les quatre fournisseurs consultés ont répondu favorablement à notre consultation de prix, à savoir les sociétés Corrèze hygiène Service à Egletons, le Goupe Pierre Le Goff à Tulle, Lafage à Fontanes (Lot) et SO.DI.CO à Brive.

Après comparatif des tarifs des références proposées sur 24 produits régulièrement commandés et des quantités consommées, il s'avère que la société Lafage est la mieux placée en termes de prix.

Aussi, Monsieur le maire propose de retenir l'offre de prix de la société Lafage pour les commandes de fournitures de produits d'entretien de l'année 2016.

Choix du fournisseur « fournitures administrative » pour 2016 (votée à l'unanimité)

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal qu'une consultation a été effectuée auprès de distributeurs de fournitures administratives (petites fournitures de bureau et fournitures en papeterie administrative). Sur quatre fournisseurs consultés, un seul a répondu au vu du petit volume de fournitures commandées sur l'année. Il s'agit de la société Fabrègue Duo, basée à Saint-Yrieix-la-Perche. Ses tarifs restent compétitifs, livraisons sans frais de port et avec toutes les références nécessaires au bon fonctionnement des services administratifs de la mairie. C'était déjà cette société qui avait été retenue en 2015.

Monsieur le maire propose de retenir l'offre de prix de la société Fabrègue Duo pour les commandes de fournitures administratives de l'année 2016.

Contrats d'assurance (votée à l'unanimité)

Le maire précise que nos contrats d'assurance se termine au 31 décembre 2015, nous avons lancé une consultation auprès de 4 assurances; Groupama, SMACL, CNP et mutuelles de Poitiers.

Le maire précise que nous avons reçu 3 propositions (Groupama, SMACL, CNP) et commente le tableau récapitulatif les différentes offres des organismes d'assurance qui ont répondu pour l'ensemble des contrats souscrits, Groupama et SMACL.

Au vu des propositions et après quelques précisions apportées, le maire propose de retenir Groupama pour un montant annuel de 16 238.82 € (contre 15 987,71 € en 2015, la couverture 2016 étant meilleur qu'en 2015) pour l'ensemble des contrats et pour deux ans

Médecine préventive (votée à l'unanimité)

Les Collectivités Territoriales doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit créer leur propre service,
- soit adhérer à un service inter entreprise ou intercommunal,
- soit adhérer au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion.

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié confiant cette attribution aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, cette mission est exercée par le Centre de Gestion de la Corrèze qui a conclu un nouveau marché de médecine préventive avec la Mutualité Sociale Agricole, à compter du 1er janvier 2015 et pour une durée de trois ans.

Les Collectivités et Etablissements Publics rembourseront au Centre de Gestion de la Corrèze le coût des prestations facturées. Il est proposé d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze.

Ligne de trésorerie 2016 (votée à l'unanimité)

Le maire présente les différentes propositions reçues pour le renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant maximum reconduit à 100 000 € :

- Caisse d'Epargne : T4M + 1.43% - Commission d'engagement : 0.20 %, avec une CNU de 0.20%
- Crédit Agricole : Euribor + 1.40 % - Commission d'engagement : 0.20 %, pas de CNU
- Banque Populaire : Pas de réponse

Le Conseil décide de retenir la proposition du Crédit Agricole de 100 000 € aux conditions proposées suivantes : taux Euribor + 1.40 % - Commission d'engagement : 0.20 % (200€ facturés à la mise en place).

Participation du SEBB aux élaborations de PLU (votée à l'unanimité)

Vu la délibération du SEBB en date du 26 novembre 2015,

Monsieur le maire fait état d'une participation financière d'un montant de 3000€, allouée par le SEBB, pour l'élaboration de plans locaux d'urbanisme.

Il propose donc au conseil municipal de solliciter cette subvention auprès du SEBB.

Réunion de conseil du 03 février 2016

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2016.

Présents : Mmes et MM BERNARDIE, BONNEL, COSTE, DACHER, DEGAS, GALLAND, LAFEUILLE, MERAUD, OVTCHARENKO, PEJOINE-MAGNAUDET, PEREIRA, SOLEIHAVOUP et VIALLE.

Absents excusés : Mmes POMPIER et DELMAS - **Secrétaire de Séance** : M. PEREIRA

Délibérations :

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2016 avant le vote du BP (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) (Votée à l'unanimité)

Monsieur le maire précise que cette demande est liée au remplacement du matériel d'entretien volé dans la nuit du 25 décembre.

Conformément aux textes applicables, il est proposé d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016 pour le budget suivant dans les limites indiquées ci-après :

- Acquisition de matériel d'entretien pour un montant maximum de 8000 €

Acquisition foncière (votée à l'unanimité)

Monsieur le maire rappelle la délibération du 17 février 2015 concernant l'acquisition de 3 parcelles de terrain.

Le maire précise que les travaux prévus en 2015 ne sont pas engagés, le département nous a accordé une aide de 2160 €.

En 2015, l'acquisition foncière n'entraîne pas dans les attributions de DETR, en 2016 c'est une opération éligible.

Le montant estimatif de l'achat s'élève à 14 400 € HT

Il est proposé de demander une subvention à l'état pour un montant de 5 760 €

Programme voirie 2016-2018 (votée à l'unanimité)

L'ensemble du programme voirie sur 3 ans représente un coût de 121 279 € HT soit 154 535 € TTC

Pour l'année 2016, le montant des travaux s'élève à 42 832 € HT soit 51 398 € TTC.

Monsieur le maire précise que le conseil départemental subventionne à 40 %, l'assiette éligible est plafonnée, pour Dampniat à 25000 € soit une aide maximum de 10 000 €. Il est donc proposé de scinder le programme 2016 en deux parties dont les voiries sont totalement distinctes. (VC1 d'une part - VC 9 et VC 12 d'autre part)

Il est proposé de solliciter des aides, pour un tronçon de la VC 1, du Conseil Départemental et de l'Agglo de Brive et pour un tronçon des VC 9 et VC 12, de l'Etat pour aider financièrement à la réalisation de la première année du programme triennal. Le montant s'élevant donc à 42 832 € HT soit 51 398 € TTC, le projet de plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Demande aides au Conseil Départemental de la Corrèze et CABB: Le montant estimatif des travaux s'élève à 30 944 € HT, le projet de plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

- Département (40%) 10 000€ - Agglo de Brive (20%) 6 189€ - Commune : 14 755€

Demande aides à l'Etat : Le montant estimatif des travaux s'élève à 8 860 € HT, le projet de plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

- DETR (40%) 3 544€ - Commune : 5 316€

Reliure des registres de délibérations du Conseil municipal de 2003 à 2015 (votée à l'unanimité)

Deux offres ont été reçues : l'Atelier Gaillard pour un montant de 354,96 € TTC, et la Reliure du Limousin pour un montant de 388,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de l'Atelier Gaillard pour la reliure des registres des délibérations de 2003 à 2015 pour un montant de 354.96 € TTC.

Restauration d'un registre d'Etat Civil et demande de subvention au Département (votée à l'unanimité)

Deux offres ont été reçues : l'atelier Gaillard pour un montant de 247,44 € TTC, et la reliure du Limousin pour de 255,60 € TTC. Il est proposé de retenir la proposition de l'Atelier Gaillard pour la restauration du registre d'état civil des naissances de 1953 à 1962 pour 247,44 € TTC et de solliciter une aide des archives départementales de Tulle pour 123,72€

Création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi CUI-CAE (votée à l'unanimité)

Recrutement d'un CUI-CAE pour exercer les fonctions de cantonnier à raison de 35 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 6 janvier 2016 et prendre fin le 5 janvier 2017 inclus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- La création d'un poste de CUI-CAE d'agent d'entretien polyvalent pour une durée de travail hebdomadaire de 35h et une rémunération brute mensuelle de 1466.65 €.
- Autorise par conséquent, M le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en oeuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en CUI-CAE.

Réunion de conseil du 5 avril 2016

Date de convocation du conseil municipal: 24 mars 2016

Présents : Mmes et MM BERNARDIE, COSTE, DACHER, DELMAS, DEGAS, GALLAND, LAFEUILLE, OVTCHARENKO, PEJOINE-MAGNAUDET, MERAUD, POMPIER, SOLEIHAVOUP, VIALLE.

Absents excusés : Mme BONNEL et M PEIRERA **Secrétaire de Séance** : Mme DELMAS

Délibérations :**Approbation du compte administratif 2015 du lotissement et affectation de résultats:** (votée à l'unanimité)

M. BERNARDIE Jean-Pierre s'est retiré au moment du vote.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat CLOTURE n-1	0,00 €	0,00 €	198 726,19 €		198 726,19 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	1 664,00 €	1 664,00 €	4 832,00 €	0,00 €	6 496,00 €	1 664,00 €
TOTAUX	1 664,00 €	1 664,00 €	203 558,19 €	0,00 €	205 222,19 €	1 664,00 €
Résultat de clôture 2015	0,00 €	0,00 €	203 558,19 €	0,00 €	203 558,19 €	0,00 €
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 664,00 €	1 664,00 €	203 558,19 €	0,00 €	205 222,19 €	1 664,00 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	0,00 €	203 558,19 €		203 558,19 €	

Investissement Solde exécution cumulé -203 558,19 €

Solde d'exécution de l'exercice -4 832,00 €

Besoin de financement total -203 558,19 €**Besoin de financement investissement 203 558,19 €**

Il reste 13 248 € d'emprunt à rembourser d'ici 2018. Le besoin de financement sera diminué de cette somme et il reste 4 lots de terrain à vendre au lotissement communal de la Francie.

Approbation du Compte administratif 2015 de la commune et affectation des résultats: (votée à l'unanimité)

M. BERNARDIE Jean-Pierre s'est retiré au moment du vote.

Le compte administratif 2015 de la Commune a été approuvé à l'unanimité.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		314 972,63 €	120 761,12 €		120 761,12 €	314 972,63 €
Opérations de l'exercice	417 356,30 €	549 852,39 €	171 936,99 €	180 182,26 €	589 293,29 €	730 034,65 €
TOTAUX	417 356,30 €	864 825,02 €	292 698,11 €	180 182,26 €	710 054,41 €	1 045 007,28 €
Résultat de l'exercice		132 496,09 €		8 245,27 €		140 741,36 €
Résultat de clôture		447 468,72 €	112 515,85 €			334 952,87 €
Reste à réaliser			14 222,64 €	11 089,00 €	14 222,64 €	11 089,00 €
TOTAUX CUMULES	417 356,30 €	864 825,02 €	306 920,75 €	191 271,26 €	724 277,05 €	1 056 096,28 €
RESULTATS DEFINITIFS		447 468,72 €	115 649,49 €			331 819,23 €

Affectation

Investissement Résultat de l'exercice 8 245,27 €

Résultat antérieur 120 761,12 €

Résultat de clôture -112 515,85 €

Solde restes à réaliser -3 133,64 €

Besoin de financement investissement 115 649,49 €

Fonctionnement Résultat de l'exercice 132 496,09 €

Résultat antérieur 314 972,63 €

Résultat de clôture **Total à affecter 447 468,72 €**

Nous dégageons cette année 132 496 € d'excédent de fonctionnement et nous reportons 331 819 € sur notre budget de fonctionnement 2016. Nous avons cette année un excédent d'investissement de 8 245 €.

Nous affectons 115 649 € en recette d'investissement du budget 2016.

Vote des taux de taxe 2016: (votée à 7 voix pour et 6 contre)

Le maire rappelle les modalités de calcul des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières, il précise que les taux pour le foncier bâti et non bâti sont inchangés depuis 2009 et sont respectivement de 23.89 % et de 81%, la taxe d'habitation a augmentée de 0.52% depuis 2009, elle était en 2015 de 9,56%.

Le maire donne lecture de la moyenne départementale des taux ; taxe d'habitation = 18.35 %, foncier bâti = 22.38 %, foncier non bâti = 89.25 %.

Le Conseil Municipal décide, à 7 voix "pour", d'augmenter le taux des taxes de 0,5 %, et de les répartir sur la taxe d'habitation, cela porte la taxe à 9,69 % et représente une recette pour la commune de 1144€ (répartie sur 300 foyers).

Après délibération, le conseil municipal décide, à onze voix "pour", d'approuver les taux de taxes ci-dessous :

Taxe d'habitation : 9,69 % - Foncier bâti : 23,89 % - Foncier non bâti : 81,00 %

Vote du budget primitif 2016 de la commune: (votée à l'unanimité)

Ci-dessous l'état de la dette de notre commune, il est à noter que nous n'avons pas fait d'emprunt depuis 2011 et que ce dernier, d'un montant de 60 000 €, étant sur cinq ans, est remboursée, nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie en 2015.

	DEPENSES			RECETTES		
	Dépenses	RAR	BP 2016	Recettes	RAR	BP 2016
Fonctionnement	Charges à caractère général 011		205 821,18			
	Charges de personnel 012		260 050,00	Remboursement personnel 6419		40 000,00
	Atténuation de produits 014			Produits des services 70		21 250,00
	Autres charges gestion courante 65		142 032,20	Impôts et taxes 73		330 618,33
	Charges financières 66		11 000,00	Dotations et subventions 74		120 137,00
	Charges exceptionnelles 67		1 000,00	Autres produits 75		15 000,00
	Dotation aux provisions 68		15 000,00	Produits financiers 76		0,00
	Dépenses imprévues 022		25 000,00	Produits exceptionnels 77		0,00
	Opé ordre transfert entre sections 042		0,00	Opé ordre transfert entre sections 042		0,00
	Virement à la section d'inv 023		198 921,18 €			
	Déficit de fonct 002			Excédent de fonct 002		331 819,23
	CUMUL DEPENSES		858 824,56	CUMUL RECETTES		858 824,56
	Investissement	Dépenses	RAR	BP 2016	Recettes	RAR
Remboursement d'emprunts 1641			41 500,00	Dotations (FCTVA TLE) 10		17 592,02
Remboursement dépôt caution 165			2 000,00	Subventions DETR 13	11 089,00	20 829,20
Immob incorporelles 20			30 000,00	Emprunts 16		2 000,00
Immob corporelles 21		14 222,64	158 342,40			0,00
Immob en cours 23			0,00	Integration frais d'études 2031 (041)		0,00
Dépenses d'ordre (040)			0,00	Recettes d'ordre (040)		0,00
Integration frais d'études 2315 (041)			0,00	produit cession immobilisation 024		2 500,00
Integration frais d'études 2151 (041)			0,00	Affectation du résultat 1068		115 649,49
Dépenses imprévues 020			10 000,00	Virement de la section fonct 021		198 921,18
Déficit inv reporté 001			112 515,85	Excédent inv reporté 001		
CUMUL DEPENSES		14 222,64	354 358,25	CUMUL RECETTES	11 089,00	357 491,89
RAR + PROPOSITIONS NOUVELLES			368 580,89	RAR + PROPOSITIONS NOUVELLES		368 580,89

Année	Dettes au 1er Janvier	Capital remboursé	Intérêts remboursés
2014	273 985,12	62 574,96	9 192,40
2015	211 410,16	46 657,52	6 999,96
2016	164 752,64	41 182,39	5 669,95
2017	123 570,25	33 292,72	4 541,18
2018	90 277,57	29 717,39	3 400,01
2019	58 997,68	24 405,47	2 274,34
2020	34 592,21	20 029,23	1 332,69
2021	14 562,98	11 450,13	483,31
2022	3 112,85	3 112,85	67,86

Régime indemnitaire 2016 (votée à l'unanimité)

Grade	Montant référence	Coefficient	Temps travail	Total
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	464.30	8	35/35	3 714.40
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	449.29	4.6	25/35	1 476.24
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449.29	5.6	35/35	2 516.02
Agent de maitrise	469,66	6	28/35	2 254,36
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449.29	4.6	28/35	1 653.39
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449.29	4.6	32/35	1 889.58

Soit un montant pour 2016 de 13503,99€

Vote des subventions aux associations 2016: (votée à l'unanimité)

Monsieur Le Maire fait état au Conseil Municipal des demandes de subventions formulées par les associations communales et extra communales. Il est précisé que M.SOLEILHAVOUP, étant représentant associatif, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, l'attribution de subventions pour un montant de **7 632.20 €** inscrit au BP 2016 et réparti comme ci-dessous :

<u>Assoc. communales</u>		<u>Assoc, extra communales</u>	
Anciens Combattants	310,00 €	ADIL	34,00 €
Amicale Laïque	750,00 €	Ass. dép. Anc. Combat.	31,00 €
Sub except. ALD	300,00 €	Biblio centrale	31,00 €
ASD	2 000,00 €	F. O. L.	20,00 €
Boule Dampniacoise	450,00 €	Instance gérontologie	436,20 €
Chasse	310,00 €	ASP	50,00 €
Comité des Fêtes	750,00 €	S. P. A.	20,00 €
Parents d'élèves	310,00 €	U. S. E. P.	20,00 €
Restons Jeunes	550,00 €	Pupilles Enseig. Public	20,00 €
Ecole Dampniat	500,00 €	ADAPEI	20,00 €
Sub excep aux assoc	500,00 €	APICEMH	20,00 €
Total	6 730.00 €	Croix blanche	50,00 €
		Banque alimentaire	50,00 €
		Restaurants du cœur	50,00 €
		ODCV	50,00 €
		Total	902.20 €

Contrat entretien éclairage public (votée à l'unanimité)

Le contrat de dépannage pour l'entretien de l'éclairage public de la commune est passé avec l'entreprise SDEL MASSIF CENTRAL suivant le principe d'un marché à bons de commande. Le contrat sera renouvelé d'année en année, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Il s'avère que ledit contrat a été signé pour une durée de trois ans, il est donc proposé de signer un nouveau contrat pour une durée de 1 (un) an et pour l'année 2016.

Contrat entretien téléphonie (votée à l'unanimité)

Le contrat d'entretien de la téléphonie passé avec SPIE Communications, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015 pour un montant annuel de 420 € HT, le contrat est donc arrivé à son terme le 31 décembre 2015, il convient de le renouveler.

Il est donc proposé de renouveler ce contrat avec SPIE Communications, pour une durée de 1 an et pour l'année 2016.

Contrat location et maintenance copieur (votée à l'unanimité)

L'imprimante laser dédiée à l'Etat Civil est hors d'usage, il paraît judicieux de la prendre en location est de la rajouter aux contrats de location et de maintenance des photocopieurs.

Après négociations, La société AEL propose la location d'une imprimante supplémentaire avec une révision des contrats actuels pour un montant de location de 137,40 € HT (au lieu de 196,00 € HT) par trimestre et une maintenance de 0.0056 € (au lieu de 0.0065 €) la copie N/B et de 0.056 € (au lieu de 0.065 €) la copie couleur. Le prêt gratuit d'un photocopieur N/B pour l'école avec contrat de maintenance à 0.0075 € la copie N/B est conservée.

Redevance d'occupation du domaine public ERDF(votée à l'unanimité)

Le montant perçu par la commune de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité s'élève à 197 €.

Actualisation loyer PALULOS (votée à l'unanimité)

La Direction Départementale des Territoires de la Corrèze fixe à 0,08 % le taux maximum d'actualisation à pratiquer pour les loyers « Palulos » à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter les loyers et charges des deux logements A et B de l'ancien Presbytère du montant maximum autorisé, soit 0,08 % :

Logement A Loyer : 322,19 € + 0,08 % = **322,45 €** / mois - Montant des charges : 68,33 € + 0,08 % = **68,38 €** / mois

Logement B Loyer : 322,19 € + 0,08 % = **322,45 €** / mois - Montant des charges : 110,88 € + 0,08 % = **110,97 €** / mois

Participation mission locale de Brive (votée à l'unanimité)

Vu le contexte de crise grave que nous connaissons aujourd'hui, il est plus que jamais indispensable de poursuivre et d'intensifier les actions facilitant l'accès à l'emploi des jeunes.

La participation pour 2016, calculée sur 743 habitants (avec une cotisation de 0,85€/hab) s'élève à 631,55 €

Renouvellement convention Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) (votée à l'unanimité)

Le CDAD a pour mission d'offrir à tous, une information juridique générale, un accompagnement personnalisé à la réalisation de démarche juridique et administrative, une orientation vers les organismes ou les professionnels du droit compétents pour résoudre le problème posé. Tous les services proposés sont gratuits. tel 05 55 20 30 06

La commune est membre du CDAD, la convention que nous avons avec est arrivée est terminée, aussi, il est proposé de renouveler cette convention pour la période 2016 à 2018 et de participer financièrement pour un montant de 50€ annuel.

Cotisation à AMF et ADM 19 (votée à l'unanimité)

Il est proposé de renouveler notre adhésion à l'Association des Maires de France (AMF) et l'association des maires de Corrèze (ADM19) et de s'acquitter de la cotisation annuelle pour d'un montant fixé pour 2016 à 196,63 €.

Renouvellement adhésion fondation du patrimoine (votée à l'unanimité)

Nous avons sollicité la Fondation du Patrimoine pour nous aider financièrement. La collaboration avec la Fondation du Patrimoine est conditionnée par une adhésion de la commune. Il est proposé en de renouveler notre adhésion et de s'acquitter de la cotisation annuelle 2016, d'un montant de 60 €.

Renouvellement adhésion CAUE (votée à l'unanimité)

La commune travaille régulièrement avec le service départemental de Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) de la Corrèze. Il est propos' de renouveler notre adhésion et de s'acquitter de la cotisation annuelle, d'un montant fixé pour 2016 à 150 €. Il est à noter que les particuliers peuvent utiliser les services du CAUE.

Renouvellement adhésion Profession Sport limousin (votée à l'unanimité)

Dans le cadre des activités périscolaire, la commune souhaite pouvoir bénéficier des interventions d'animateurs de Profession Sport Limousin, ces interventions nécessitent d'adhérer à l'association Profession Sport Limousin. Il est proposé d'adhérer à Profession Sport Limousin et de s'acquitter de la cotisation annuelle, d'un montant de 30 €.

Participation financière à la fédération départementale d'électrification (votée à l'unanimité)

La Participation de la Commune de Dampniat aux dépenses de fonctionnement de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze pour l'année 2016 s'élève à 1 725€.

infos – infos – infos – infos – infos

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le plan local d'urbanisme (PLU) est le principal document d'urbanisme de planification de l'urbanisme communal, il fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000.

Le PLU se compose de trois phases d'études :

- Le diagnostic qui comprend notamment un état initial de l'environnement et un état des lieux sur l'ensemble des thèmes concernant la commune (urbanisme, agriculture, risques, ...),
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui est l'élément essentiel du PLU puisqu'il s'agit d'un document exprimant le projet de la collectivité en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon 2025 ;
- Le zonage et le règlement qui sont les retranscriptions réglementaires du PADD ;

Le PLU comprendra également des annexes qui comportent notamment les servitudes d'utilité publique, les schémas des réseaux d'eau, d'assainissement..., les plans de prévention des risques...

La loi SRU a également rendu obligatoire la concertation en cas d'élaboration d'un PLU. Elle permet d'informer et d'associer les habitants en amont des décisions qui définissent les objectifs d'aménagement. Les modalités de la concertation sont définies par le conseil municipal, elle a lieu durant toute l'élaboration du PLU. Le bilan de la concertation est tiré par le Conseil Municipal au moment de l'arrêt du PLU.

Une fois la phase d'étude terminée, le conseil municipal arrêtera le PLU par délibération. Les services de l'Etat seront consultés et émettront un avis sur le projet.

L'enquête publique sera ensuite lancée, le commissaire enquêteur rédigera, dans un délai maximum d'un mois après celle-ci, un rapport en deux parties reprenant les principales observations présentées et ses conclusions favorables ou défavorables motivées.

La collectivité intégrera (ou non avec justification) les conclusions de l'enquête publique et l'ensemble des avis suite à la consultation des services.

Le conseil municipal pourra ensuite approuver son PLU.

Le PLU de notre commune a débuté le 9 mars 2016, il devrait se terminer dans 18 mois, nous en sommes actuellement à la phase une, le diagnostic.

RAPPEL SUR LE BRUIT

L'arrêté préfectoral du 24 novembre 1999 précise :

Article 19 : Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitations, des immeubles concernés et du voisinage et ceci de jour comme de nuit.

Article 20 : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolages et de jardinage utilisant des appareils à moteur ne sont autorisés qu'aux horaires suivant : Les jours ouvrables ; de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30, les samedis ; de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Les dimanches et jours fériés ; de 10h00 à 12h00.

POINT TRAVAUX

Le remplacement des huisseries salle des fêtes et la mise aux normes électriques des bâtiments communaux sont terminés. L'enfouissement des réseaux (téléphone, électricité et éclairage public), la mise en place d'une borne à incendie et l'éclairage public à l'entrée du bourg côté ouest sont achevés. Nous sommes dans l'attente du revêtement définitif de la route départementale qui sera réalisé par le conseil départemental.

Le programme voirie 2015 est entièrement réalisé.

La mise en service de la dernière portion du réseau d'assainissement du bourg est également achevée.

TRANSPORT EN COMMUN – PRENEZ LA NAVETTE !

Non pour aller dans l'espace mais pour vous rendre dans le centre-ville de Brive, à l'hôpital ou encore à la gare. Gain d'argent et gain de temps. Vous vous gardez gratuitement et sans encombre à l'espace des 3 provinces (derrière cinémas), vous prenez la navette (mini bus) circulant de 7h10 à 19h30 (avec une coupure entre 12h45 et 13h15), tous les quarts d'heure du lundi au samedi (sauf jours fériés). A noter que la navette est accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite, et c'est gratuit !

ECOLE

Elle compte 2 classes et accueille les enfants de la grande section de maternelle jusqu'au CM2. Les instituteurs Mathieu Saunier, directeur, et Philippe Guillout sont à votre disposition pour toute question : téléphone 05 55 84 60 59.

Nous avons, cette année 35 élèves, la rentrée prochaine devrait se faire avec un effectif identique à cette année, notre priorité est bien entendu, la sauvegarde de notre école, aussi, **nous ne signerons pas de dérogation**. Pour information : la scolarisation extérieure des enfants dampniacois a coûté, en 2015, 26 800€ aux contribuables de Dampniat.

Les dossiers d'inscription pour l'année 2016/2017 sont à déposer en mairie très rapidement, afin de prévoir et d'organiser la rentrée de septembre. Téléphone : 05 55 25 70 21.

INFOS TRANSPORT SCOLAIRE

Transports scolaires: Inscription sur le site du Conseil Général dès la sortie de Juillet à l'adresse ci-dessous :

<http://www.correze.fr/deplacements-et-territoire/les-transports/le-transport-scolaire/>

Précisez bien l'adresse domiciliaire avec le point de montée à l'aller et de descente au retour.

Date limite d'inscription pour l'année scolaire 2015/2016 : le 09 Août 2015. Au-delà de cette date, une majoration de 20% sur les frais sera appliquée.

IMPORTANT : Toutes les demandes de création de point d'arrêt, impliquant un kilométrage supplémentaire, réceptionnées par le Service des Transports après le 09 Août 2015 (date limite d'inscription) ne seront pas prises en compte.

Transports vers le Centre de Loisirs de Malemort: Inscription obligatoire également auprès du conseil général en précisant uniquement pour le mercredi midi.

AGENDA DES ACTIVITES

- 1^{er} mai à 09h30, casse-croute à la salle des fêtes (comité des fêtes) bourses aux plantes dans la cour de l'école (ALD)
- 7 mai à 14h00, après-midi récréative à la salle du presbytère (Club Restons Jeunes)
- 8 mai à 11h00, commémoration du 8 mai 1945
- Du 16 au 20 mai, voyage en Alsace (Club Restons Jeunes)
- 15 juin à 14h00, concours de pétanque vétérans en doublettes au stade (la boule Dampniacoise)
- 24 juin à 18h00, fête de l'école.
- 24 juin à partir de 21h30 plate-forme pétanque au stade, traditionnel feu de St Jean (Comité des-Fêtes)
- 03 juillet à partir de 12h00, repas d'été animé à la salle des fêtes. (Club Restons Jeunes)
- 05 juillet à 20h30, concert Chorale de Dampniat, dans la salle des fêtes (ALD)
- 09 juillet à 20h30, dans l'église, 8^{ème} concert aux champs, chant et piano (ALD)
- 20 juillet à 14h00, concours de pétanque vétérans en doublette au stade (la boule Dampniacoise)
- 20 juillet à 18h30, à la stèle Roger Chabrerie en bordure de la RD 48, route d'Aubazine, cérémonie commémorative à la mémoire du résistant Roger Chabrerie. A l'issue de cette cérémonie, un vin d'honneur sera offert à la mairie.
- 30 juillet à partir de 9h00, concours de pétanque pour les 30 ans de la boule Dampniacoise
- 12 au 14 août, Fête votive au stade (Comité des Fêtes)
 - 12 août à 20h00, 22^{ème} foulées Dampniacoises, course pédestre, 10 km.
 - 13 août à 09h00, balade aux alentours de Dampniat, départ du stade.
 - 13 août à 20h00, repas champêtre
 - 14 août à 14h00, concours de pétanque.